



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 5 mai 2020

Déconfinement en Île-de-France : les modalités de recours aux transports collectifs définies pour accompagner la reprise d'activité

Les organisations patronales - MEDEF Île-de-France, CPME Paris Île-de-France, U2P – et les organisations syndicales - CFTD et CFTC - avec le soutien et l'appui de l'Etat, des collectivités, d'Île-de-France Mobilités, de la RATP, de la CCIR Paris Île-de-France et de la CRMA Île-de-France ont défini collectivement les modalités de recours aux transports en commun pour la reprise d'activité en Île-de-France. L'objectif : limiter le recours aux transports en commun en poursuivant le télétravail, en élargissant les heures d'arrivées et de départ en entreprise permettant de diminuer la fréquentation pendant les heures de pointe, et en développant des outils de mesure du trafic ainsi qu'une offre alternative de transport. Les partenaires s'engagent également à faciliter la mise à disposition d'équipements de protection nécessaires aux salariés.

En Île-de-France, la reprise de l'activité économique est très fortement liée à l'offre de transports. Afin de faciliter la mise en œuvre des mesures sanitaires pour les usagers (masque obligatoire et distanciation sociale), les partenaires ont élaboré une série de mesures à promouvoir permettant de limiter le recours aux transports en commun.

Les partenaires sociaux, l'Etat, les collectivités et les acteurs des transports en Île-de-France s'engageront sur ces modalités par une signature prochaine.

Les principes à mettre en œuvre sont les suivants :

1/ Favoriser lorsque cela est possible la poursuite du télétravail et l'étalement des horaires de prise de service pour ceux qui ne peuvent télétravailler afin d'éviter les heures de pointes. Dans le respect des contraintes d'activité de l'entreprise, celle-ci définit une organisation du travail pour répartir de manière homogène les arrivées et les départs sur le lieu de travail sur les tranches 5h30-6h30, 6h30-7h30, 7h30-8h30, 8h30-9h30 et 9h30-10h30 pour les arrivées. Les heures de départ feront l'objet d'un étalement similaire sur les tranches 15h30-16h30, 16h30-17h30, 17h30-18h30, 18h30-19h30.

La présence sur site pour les activités télétravaillables est à proscrire dans la mesure du possible la première semaine : le 100% télétravail est à privilégier. Pour les deux semaines suivantes, et sous réserve des constats partagés sur les conditions de saturation des transports en commun, ce taux de présence pourrait être augmenté chaque semaine de 10%.

Les entreprises, mais également l'Etat, les collectivités et les organismes consulaires s'engagent sur cette modalité. Ces dispositions feront l'objet d'un dialogue social interne à l'entreprise, pour assurer une adhésion de tous et la soutenabilité des organisations dans la durée.

2/ Agir sur la mise en adéquation de l'offre de transport et des flux de voyageurs en assurant une veille permanente du niveau d'utilisation des réseaux, en informant au mieux les voyageurs et en développant les modes alternatifs de transport (voies cyclables, covoiturage).

Une observation en continu sera assurée par les opérateurs pour vérifier que les lignes ne soient pas congestionnées ; l'offre sera modulée selon les lignes en fonction des ressources disponibles des opérateurs pour limiter les saturations, et les utilisateurs en seront informés.

De plus, en lien avec le plan vélo en cours de déploiement, l'Etat et les collectivités développent de nouvelles voies cyclables temporaires, sécurisées et continues sur le territoire francilien. Ce plan sera finalisé et communiqué d'ici la fin de semaine afin d'informer le public de la mise en place de ces lignes de vélo.

3/ Veiller à la mise à disposition d'équipements de protection, notamment de masques grâce à l'ouverture par l'Etat d'une plateforme digitale dédiée au TPE/PME, à la fourniture de masques par les collectivités et, lorsque leurs capacités le permettent, par les entreprises. En complément, des distributions de masques seront faites dans les premières semaines par Ile-de-France Mobilités, le Conseil Régional d'Île-de-France, l'Etat et toute collectivité qui le souhaitera en amont des réseaux de transport.